



Delta



Parapente



Cerf-volant



Kite



Boomerang



Monsieur Nicola Di Bernardo
AEROTEAM
4 Avenue du Grand Port,
73100 Aix-les-Bains

Monsieur,

Je fais suite à votre email du 20 mai qui a été discuté lors du dernier comité directeur du CDVL de Savoie. Tout d'abord, l'ensemble du comité s'étonne de cette série de questions. Mis à part le point 5, nous avons, au cours de l'assemblée générale du CDVL de Savoie en décembre 2018, déjà apporté des réponses précises à ces questions. Les mêmes réponses ont été réitérées depuis lors de nos échanges téléphoniques... Nous allons vous repreciser, en espérant ne pas avoir à y revenir, le rôle et les grandes lignes des actions conduites par le CDVL de Savoie :

- Le CDVL de Savoie a pour objet principal de « d'organiser, de diriger et de promouvoir la pratique du vol libre ... ». Toutes nos actions s'inscrivent dans le cadre général de cet objet.
- Pour conduire les actions de formation et d'enseignement spécifiques qu'il entend conduire, le CDVL de Savoie fait appel exclusivement à des professionnels diplômés, rémunéré au tarif établi par la Ligue Auvergne Rhône Alpes. Tous les professionnels intéressés peuvent, s'il le souhaite, nous contacter et proposer leur service.
- La participation financière demandée aux licenciés s'inscrivant dans ces actions ou formations correspond aux budgets votés en assemblée générale. Les stagiaires sont informés du cout réel et du montant pris en charge par le CDVL de Savoie.
- Notre association à but non lucratif ne fait pas d'action de promotion de ses offres. La diffusion de l'information se limite à ses propres licenciés, par des moyens appropriés, conformément à la loi. Il est par ailleurs normal et légitime que les structures commerciales n'aient pas accès à ces mêmes moyens !
- Nous tenons à préciser, en toute sympathie et amitié, que certains de vos écrits, entre autre prétendre que des actions du CDVL de Savoie relève de *l'organisation illégale*, peuvent être jugés diffamatoires et punis par la loi. Dans la mesure où ces écrits sont adressés à une organisation professionnelle, vous pourriez aussi être jugé coupable du délit de dénonciation calomnieuse, puni de cinq ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (article 226-10 du Code pénal). Sur ce point, nous réservons nos droits et vous mettons en demeure d'éviter, à l'avenir, tout propos diffamatoire ou inexact à l'égard du CDVL de Savoie ou de ses prestataires.

En conclusion, le CDVL de Savoie poursuivra donc en toute légalité et légitimité sa mission au travers d'actions conformes à son objet et approuvées par ses assemblées générales.

Sportivement,
Ph Moreau
Président